

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 11
Votants : 11+4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le 19 août 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, J. SANLIAS, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, G. MANTEL, C. CHARRIER, S. MILON, X. FAUQUE.

Absents représentés : S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à X. FAUQUE), I. GENET (pouvoir à S. MILON), C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), P. BRICOUT (pouvoir à B. NOEL).

Absents : C. DUFFIE, A. MOUGINET

Secrétaire de séance : M. CODEGA

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de S. SANCHEZ-TROYAS pour X. FAUQUE, I. GENET pour S. MILON, C. MARIE pour P. DECOSTER, P. BRICOUT pour B. NOEL.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite Mme CODEGA pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Mme CODEGA accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

En préambule de l'ordre du jour, Madame le Maire accueille M. Tristan ROSELLE, agent de la Communauté de Communes du Sud-Gironde, présent pour réaliser une présentation du dispositif INTRA MUROS, application permettant l'information des administrés. L'application est gratuite pour les communes, les frais d'adhésion étant pris en charge au niveau de la CdC. Elle peut venir en complément des outils de communication déjà mis en place par la municipalité (facebook, panneau pocket) et toucher un public plus large. Plusieurs communes de la CdC ont déjà adhéré ou sont en passe d'adhérer au dispositif.

Suite à la présentation, Madame le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

- M. SANLIAS demande qui est chargé d'alimenter en informations ? M. ROSELLE répond qu'il y a un accès commune, géré par la commune, et un accès CdC pour ajouter les informations sur l'ensemble du territoire. Chacun gère son espace.
- M. DECOSTER demande si les informations communales sont diffusées ou peuvent être diffusées à l'ensemble de l'intercommunalité ? M. ROSELLE répond que oui mais l'information est gérée au niveau CdC.
- M. MILON demande s'il y a un système d'alerte via l'appli ? M. ROSELLE répond que oui. M. MILON répond que pour Noaillan il n'a jamais reçu d'alerte, peut-être faut-il être abonné à une commune. M. ROSELLE répond qu'il y a un système de notifications accessible dans les réglages de l'application.
- M. MILON demande si l'on peut relier le site de la commune à l'application ? M. ROSELLE répond que oui, mais c'est plutôt fait pour les communes qui n'ont pas encore de site. L'application reprend au niveau commune l'ensemble des informations qui peuvent être contenues dans le site.
- M. DECOSTER précise que la commune est engagée avec Panneau Pocket jusqu'au 30/11/2026.
- M. FAUQUE demande si un accès est possible pour les entreprises et les associations ? M. ROSELLE répond que oui mais il leur faut demander un accès indépendant pour diffuser leurs informations, ils ne peuvent communiquer que pour eux et il n'y a que leurs abonnés qui pourront recevoir les informations.
- Mme CODEGA demande s'il y a des supports pour communiquer ? M. ROSELLE répond que oui il y a des flyers et des affiches qu'il peut envoyer et que l'on retrouve sur le site de la CdC.
- Mme BERGES dit que beaucoup de gens ont déjà Panneau Pocket. Est-ce que cela va fonctionner si on leur demande de changer ? M. SANLIAS répond que c'est gratuit, ça peut venir en complément de panneau pocket et on voit comment ça marche, il n'y a aucune obligation d'engagement.
- M. LAVOCAT demande si l'on a accès aux statistiques ? M. ROSELLE répond que oui, cela permet de voir l'audience touchée.

Madame le Maire prend note des échanges et précise qu'une délibération est prévue à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL20250825/034	Délibération modificative budget assainissement
DEL20250825/035	Vente maison Bedens
DEL20250825/036	Contrat CDD annualisé pour accroissement temporaire d'activité

DEL20250825/037	Adhésion Intra Muros suite à la présentation en préambule de séance
DEL20250825/038	Convention d'occupation du local chasse
DEL20250825/039	Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Délibération modificative budget assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la section dépenses d'investissement du budget assainissement, aux opérations suivantes :

Dépenses investissement :

- chapitre 112 : - 27 000,00 €
- chapitre 113 : - 7 721,00 €
- chapitre 23, article 2315 : + 34 721,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De procéder, à la section dépenses d'investissement du budget assainissement, aux opérations telles qu'exposées par Madame le Maire
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.2 Vente maison Bedens

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien au lieu-dit Bedens, cadastré section H, numéros 514, 515, 844 et 846, d'une superficie totale de 7 250 m², située en zone Naturelle du PLUi, et constituée :

- D'une maison à usage d'habitation, d'une superficie de 110 m², comprenant 3 pièces avec grenier et chai
- De deux dépendances non attenantes à réhabiliter, pour une superficie totale d'environ 47 m²
- De terrains nus

Madame le Maire,

- Vu l'estimation réalisée le 03/04/2023 par la société 3G Immo fixant la valeur du bien entre 90 000 et 105 000 €,
- Vu la délibération n° DEL 20241216/046 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 autorisant le Maire à procéder à la mise en vente de la propriété avec un prix de vente fixé à 120 000 € et un prix plancher de 100 000 €,
- Vu la proposition d'achat faite le 21 juillet 2025 par M. DAUVERD Vincent, via l'agence immobilière AGATE IMMOBILIER, au prix de 112 000 €, comprenant les honoraires de négociation s'élevant à 9000 € à la charge de l'acquéreur, soit 103 000 € net vendeur,

Propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de ce bien immobilier tel que décrit ci-dessus, cadastré section H,

numéros 514, 515, 844 et 846 situé lieu-dit Bedens, commune de NOAILLAN, au profit de Monsieur Vincent DAUVERD, domicilié 1 Batan, 33720 BUDOS, au prix de CENT TROIS MILLE EUROS (103 000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur Vincent DAUVERD à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- D'autoriser Madame Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN, ou en cas d'empêchement, Monsieur Patrick DECOSTER, Premier Adjoint au Maire, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires de l'étude LATOURNERIE, étude notariale sise 33 cours du Général de Gaulle, 33430 BAZAS ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget principal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

- M. MILON demande si l'immeuble est raccordé à l'assainissement ? M. DECOSTER répond qu'il s'agit d'un système d'assainissement non collectif. Il est fonctionnel, il y a des travaux de conformité à faire sur les événements, mais la fosse par elle-même est neuve.
- M. FAUQUE dit que le prix de vente correspond au prix fixé par le Conseil Municipal.
- M. MILON demande si l'acquéreur pourra transformer les dépendances en habitation ? M. DECOSTER répond que cela sera compliqué car l'immeuble est en zone N et il n'est pas identifié au niveau du PLUi. Madame le Maire précise que cela pourra se faire à l'occasion d'une révision du PLUi.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver la vente du bien immobilier tel que décrit ci-dessus, cadastré section H, numéros 514, 515, 844 et 846 situé lieu-dit Bedens, commune de NOAILLAN, au profit de Monsieur Vincent DAUVERD, domicilié 1 Batan, 33720 BUDOS, au prix de CENT TROIS MILLE EUROS (103 000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Vincent DAUVERD à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble ;
- D'autoriser Madame Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN, ou en cas d'empêchement, Monsieur Patrick DECOSTER, Premier Adjoint au Maire, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires de l'étude LATOURNERIE, étude notariale sise 33 cours du Général de Gaulle, 33430 BAZAS ;
- Dit que la recette sera inscrite au budget principal.

2. PERSONNEL - ADMINISTRATION

2.1 Contrat CDD annualisé pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°
- Considérant qu'en raison de la nécessité de recruter un agent à l'école Simone VEIL, pour aide au service de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'une durée de 12 mois, pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

- Considérant la nécessité d'annualiser cette durée hebdomadaire tout au long de la durée du contrat, de manière à ce que l'activité corresponde aux besoins de la collectivité sur l'année scolaire (travail sur les périodes scolaires, périodes de petites et de grandes vacances, conformément au plan d'annualisation et à l'emploi du temps communiqué par l'autorité territoriale).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour un emploi d'aide au service de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures annualisés selon les dispositions exposées dans la présente délibération.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 29/08/2025 pour une durée de 12 mois.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. MILON demande si la personne est déjà recrutée ou pas ? Mme CODEGA répond que oui. M. MILON demande s'il s'agit d'un professionnel en restauration ? Mme CODEGA répond que non, elle n'a pas de bagages particuliers mais ce n'est pas un recrutement de cuisinier, mais d'un aide cuisine pour venir en soutien à la mise en place, au service et au ménage.

2.2 Adhésion Intra Muros suite à la présentation en préambule de séance

Suite à l'exposé et aux échanges en début de séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adhésion de la commune de NOAILLAN au dispositif Intra Muros, de manière à disposer d'un support de communication supplémentaire et proposer un nouveau dispositif à la population.

Les frais d'adhésion sont pris en charge par la Communauté de Communes du Sud-Gironde, et il n'y a pas d'engagement dans la durée. Ce dispositif peut venir en complément de Panneau Pocket dont dispose déjà la commune, avec un engagement contractuel jusqu'en novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De procéder à l'adhésion de la commune de NOAILLAN au dispositif Intra Muros
- Charge Madame le Maire des dispositions nécessaires.

3. URBANISME – DOMAINE - PATRIMOINE

3.1 Convention d'occupation local chasse

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition

pour occupation du local de chasse par l'ACCA :

Entre les soussignés :

La commune de NOAILLAN représentée par son Maire, Madame Bernadette NOEL, agissant en qualité au nom et pour la commune de NOAILLAN en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024,

Dénommée ci-après « la commune »

d' une part,

Et

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), par arrêté préfectorale du 09/11/1990 représentée par M. Laurent FAUQUE, président, agissant au nom et pour le compte de l'association,

Dénommée ci-après « l'association »

d' autre part,

Considérant que l'ACCA œuvre depuis plus de 30 ans au maintien de l'équilibre cynégétique sur le territoire communal,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de NOAILLAN et l'ACCA. La solution trouvée conjointement est la mise à disposition d'un local chasse, selon les modalités ci-dessous.

1 – DÉSIGNATION – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'association demeurent propriété de la commune et se composent :

- d'un local de chasse d'une superficie de 78 m² comprenant une salle de réception- réunion, une chambre de découpe et conservation du gibier, et des sanitaires reliés à un système d'assainissement autonome conforme aux règles sanitaires et validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Sud-Gironde,*
- d'un terrain utilisé pour les activités de l'association, notamment le ball trap.*

L'ensemble des locaux ci-dessus mentionné est réparti sur deux terrains d'une superficie totale de 23 815 m² sis :

- au lieu-dit Rèche, cadastré section WW, numéro 38,*
- au lieu-dit Hiley, cadastrée section WW, numéros 39.*

2 – DESTINATION

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif de l'ACCA pour mener ses activités liées à la chasse sur le territoire communal.

3 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter du ____/____/____.

A l'expiration de cette durée initiale de 15 ans, cette convention se renouvellera par tacite reconduction. Chacune des parties pourra y mettre fin chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de trois (3) mois.

La commune se réserve le droit de dénoncer la présente convention si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou en cas de non-respect des engagements prévus par ladite convention.

4 – REDEVANCE

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux par la commune à l'association pendant toute la durée de la convention.

La commune aura la charge de s'acquitter du paiement des impôts foncier.

5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être respectées par toute personne présente sur le site :

- *Ils observeront le respect de l'intégrité et de la sécurité des personnes et des biens.*
- *Ils observeront le règlement sanitaire départemental lié aux activités de chasse.*
- *Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant le débit de boissons.*

6 – ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association aura à sa charge :

- *de maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en conformité avec les activités mentionnées dans ses statuts sauf demande expresse de la mairie.*
- *de répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux d'entretien et de menues réparations.*
- *de signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.*

La commune aura à sa charge :

- *D'assumer les frais liés aux réparations sur le gros œuvre du local. D'exécuter l'ensemble des travaux et interventions jugés utiles et nécessaires à la conservation de l'immeuble comme à la sécurité des utilisateurs.*
- *les diagnostics nécessaires et réglementaires : diagnostic amiante, passage du bureau d'étude et de contrôle, installation d'extincteurs et d'un défibrillateur, mise en place d'une alarme incendie, compteur eau – électricité.*

7 – ACCÈS ET CLÉS

Les clés d'accès aux locaux mis à disposition sont remises au Président de l'association. Il en aura la responsabilité de la garde et de sa conservation. Un double sera conservé en mairie.

8 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés:

- *à la responsabilité civile liée à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,*
- *aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal : vol, incendie, dégradations, événements climatiques, dégâts de toute nature.*

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment et demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

9 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant de celle-ci.

Il constatera avec précision l'état des bâtiments et celui des terres.

Un état des lieux de sortie sera établi à la fin de l'occupation des locaux.

10 – LITIGES

Les litiges nés en application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Suite à l'exposé au Conseil Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des questions.

- M. MILON demande s'il y a des visites régulières des services d'hygiène qui sont prévues ? Madame le Maire répond que les contrôles sont à la charge de l'ACCA, pas de la commune.
- M. MILON demande s'il y a une commission qui passera pour valider les installations ? Madame le Maire répond que le permis de construire a été visé par un architecte, le système d'assainissement a été validé par le SPANC, c'est une construction neuve, pas une réhabilitation.
- M. SANLIAS demande qui paiera l'eau et l'électricité ? Madame le Maire répond que les flux sont à la charge de la commune (article 6).
- M. FAUQUE demande si l'ACCA a le droit de sous-louer le local ? Madame le Maire répond que non, le local est à l'usage exclusif de l'ACCA comme précisé dans le point 2.
- M. MILON demande si le ball trap n'aura donc pas accès comme les occasionnels ne sont pas admis ? Madame le Maire répond que le local est effectivement réservé à la chasse.

A l'issue des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du local de chasse entre la commune de NOAILLAN et l'ACCA selon les termes exposés dans la présente délibération,
- Charge Madame le Maire des dispositions nécessaires à l'application de la présente convention.

3.2 Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Madame le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, adopte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. QUESTIONS DIVERSES

Mme BERGES fait un point d'information sur les affaires sociales

- Capture des chats : accord pour 5 chats et 5 chattes. Il y a déjà eu 2 chats et 1 chatte capturés, et il y en aura certainement d'autres car il y a beaucoup de demandes.
 - Pour les ateliers informatique, pour le niveau 2 il faut renvoyer une convention mais il n'y a pas beaucoup d'inscrits. Les ateliers niveau 1 reprendront dès le mois de septembre.
 - Une réunion du CCAS se tiendra prochainement pour parler de l'organisation du repas des aînés etc.
 - Il y a eu plusieurs naissances et décès durant l'été. Un body pour une nouvelle naissance va être prochainement amené.
- Madame le Maire remercie les membres du CCAS pour leur investissement car cela demande du temps et du travail.

Mme CODEGA fait un point d'information sur les affaires scolaires

- Plusieurs travaux d'embellissement ont eu lieu durant l'été : peinture des réfectoires, couloirs et

cuisine.

- Les rideaux des classes du bas ont été demandés au conseil d'école, contre la chaleur et l'intrusion.
- Les armoires à pharmacie ont été mises à jour.
- La machine à laver a été remplacée par une machine neuve
- Il y a eu plusieurs petites réparations.
- Il est à noter une baisse des effectifs, avec 116 élèves prévus à la rentrée, répartis dans 6 classes dont une classe de CP à 11 élèves.
- La nouvelle directrice a pris ses fonctions. Madame le Maire précise qu'elles ont toutes deux échangé sur de nombreux points, c'est la première fois qu'elle voit une directrice en capacité de gérer tous les points et qui maîtrise les choses, car l'an dernier a été compliquée avec Mme BORDONARO.
- L'équipe des agents est au complet, avec un arrêt au dernier moment d'un agent qui s'est blessé. Une réunion d'équipe est prévue le 29/08.
- Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mme NOEL, a informé de sa mutation. Elle sera remplacée par une nouvelle personne.
- Madame le Maire informe avoir signé la convention CAF pour la cantine à 1€.
- Mme BERGES demande si les vélos ont été réparés ? Mme CODEGA répond qu'elle ne sait pas, l'attention a été portée sur les bâtiments cette année, mais un point est peut-être à faire pour voir s'il y a des besoins.

M. SANLIAS fait un point d'information sur la vie associative

- La guinguette de la Pétanque à Dubernet s'est très bien déroulée, il y a eu 75 personnes dont 10 enfants, et plein d'idées.
- Le marché du 8 août a été aussi très bien, il y a eu beaucoup de personnes, il n'y avait plus de tables et chaises disponibles et plus de nourriture. Mais il n'y a jamais d'incident, tout se passe très bien.
- Le 13 septembre, l'église retrouvera un tableau qui a été restauré à Cadillac. Le résultat est très réussi. Deux associations ont participé financièrement : Architextures et Noaillan Histoire et Patrimoine. Le tableau va être réinstallé à son emplacement et l'inauguration aura donc lieu le 13 septembre.
- Le 04 octobre aura lieu Octobre Rose comme chaque année.
- Le 03 octobre aura lieu la cérémonie de la pose de la première pierre pour l'Habitat des Possibles, suivie d'un repas partagé.
- Le Lou Sabitout a failli mourir. M. le Président de la CdC souhaite que les communes récupèrent la rédaction du Lou Sabitout. Une réunion des communes concernées s'est tenue à Villandraut, sans M. BRETEAU et sans le Président de la CdC. Tous les présents ont voté pour le maintien du Sabitout. M. Le Président a confirmé que la CdC continuerait donc la réalisation du Lou Sabitout.

M. DECOSTER fait un point d'information sur l'urbanisme

- Point PLUi concernant la révision pour les OAP du Bourg et de la Saubotte. Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec avis favorable, de même pour les partenaires associés. La prochaine étape est la délibération au prochain conseil communautaire.
- Pour l'Habitat des Possibles, l'appel d'offres est en cours. Sur les 13 lots, 9 ont été attribués, 3 ont été déclarés infructueux, 1 est en cours de renégociation. La phase 2 concernera les lots infructueux, quelques réponses ont été reçues et le la CAO se réunira le 10/09 à 10h00 pour statuer sur les 3 lots : VRD, serrurerie et cuisine.
- La dissolution du SIELEC au 31/12/2025 est confirmée par arrêté préfectoral du 07/08/2025, c'est le SDEEG qui récupère l'actif et le passif du syndicat.

M. MILON dit qu'il a reçu un courrier de AG2R concernant une réunion de l'Habitat des Possibles le 23/09. M. DECOSTER répond qu'il s'agit d'une réunion publique pour le

recrutement des futurs locataires. M. MILON demande si les loyers ont été fixés car la convention n'a pas été votée ? Madame le Maire répond qu'une fourchette a été donnée pour correspondre aux aides demandées aux organismes.

M. FAUQUE demande si la fourchette va rester la même au vu des conditions économiques qui ont évolué ? Madame le Maire répond que l'on ne peut pas présumer de ce que l'on va faire tant que l'on n'aura pas les chiffres. M. FAUQUE répond qu'il est d'accord avec cela, mais qu'il est surprenant d'avoir le montant des loyers. M. MILON dit que cela les montants fixés seront votés avant communication au grand public car s'ils changent il risque d'y avoir des incompréhensions.

M. MANTEL demande combien il y a de personnes parmi celles qui s'étaient positionnées au départ ? Madame le Maire répond qu'à ce jour 2 logements sont sûrs. Il y a eu beaucoup de demandes mais certaines ne passeront pas en raison des revenus trop importants par rapport aux critères.

Madame le Maire communique plusieurs informations

- Le Novalia. Le commerce est en liquidation judiciaire depuis le 30 avril 2025, mais le gérant n'a pas averti la mairie. C'est le mandataire qui nous a fait parvenir un courrier où il nous indiquait le commissaire de justice. Le 11 juin nous avons demandé le recouvrement des loyers. Ainsi que les clés du Novalia. La réponse du mandataire : « une erreur a été faite et nous n'avons pas pensé aux clés lors de la délivrance des lots le 25/06/2025. Il faut faire intervenir un huissier ». Madame le Maire indique avoir refusé de saisir un huissier pour récupérer les clés et demande au mandataire de faire le nécessaire pour rattraper l'impair et signifier aux locataires qu'ils devaient quitter les lieux, eu égard au fait qu'il n'y ait plus de commerce-bar-tabac-épicerie depuis de nombreux mois. Madame le Maire indique avoir été faire l'état des lieux de sortie avec M. GARCIA le 04/08/2025 et avoir récupéré les clés. Il manque à ce moment-là plusieurs mois en cours de recouvrement avec la Trésorerie. A ce jour, M. GARCIA nous doit les mois d'Octobre et Décembre 2024, ainsi qu'avril, mai, juin et juillet 2025.

M. MILON demande ce que devient le bail et si la commune cherche un repreneur ? Madame le Maire répond que oui une fois vidé et nettoyé, un avis sera lancé pour trouver un repreneur.

M. MANTEL dit que si la commune revend, le prix sera fixé comment ? Madame le Maire répond qu'elle a demandé la marche à suivre au notaire. M. MANTEL demande si la mairie a encore du mobilier à la commune à l'intérieur ? Madame le Maire répond que la mairie n'a rien, et tout a été saisi et vendu aux enchères.

M. FAUQUE indique avoir adressé avec plusieurs habitants du quartier de la Fournière un courrier au syndicat du SIVOM à propos de la qualité de l'eau sur le quartier, car les administrés paient l'eau, mais la qualité n'est pas là. Une demande de rendez-vous avec le directeur du SIVOM a été formulée pour échanger sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h30.

